

Le Premier Ministre

Paris, le

1 FEV. 2013

Madame la Présidente,

J'ai bien reçu votre lettre du 14 décembre 2012 et je vous en remercie.

J'ai pris connaissance de votre demande de voir reconsidéré le taux de TVA applicable aux droits d'auteur.

En effet, je n'ai pas souhaité que l'examen du projet de loi de finances rectificative pour 2012 soit l'occasion de modifier le champ des taux de TVA applicables à un ou à plusieurs secteurs d'activité particuliers. L'évolution des taux de TVA qui permettra de financer partiellement le crédit d'impôt pour la croissance, la compétitivité et l'emploi (CICE) ne sera effective en tout état de cause qu'au 1er janvier 2014.

Toutefois, le Parlement s'est engagé à étudier, en liaison avec le Gouvernement, des évolutions sectorielles, à rendement global constant ; c'est dans ce cadre que votre demande pourra être examinée.

Dans l'intervalle, les ministères concernés et mon cabinet sont à votre disposition pour instruire votre demande.

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes respectueux hommages.



Jean-Marc AYRAULT

Madame Marie SELLIER
Présidente du Conseil Permanent des Ecrivains
80, rue Taitbout
75009 PARIS